

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
19	19

Date de la
convocation
19/05/2020

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20200528-DE02-280520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 29/05/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



SEANCE DU 28 MAI 2020



DELIBERATION N° 02
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice.

Mme Karine PERROTIN a été nommé secrétaire.

M. le Maire indique au Conseil que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix pour, la détermination à 5 (cinq) du nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

